

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-82

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Mme Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique
Commandant Olivier Javelle, élève-colonel de l'ENSOSP

-o0o-

Objet : Amortissement de frais d'études non suivi de travaux

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n° 2021-14 du bureau du conseil d'administration en date du 10 mars 2021 portant acquisition du terrain d'assiette du centre de secours à Villeneuve de Berg,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la nomenclature M57,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

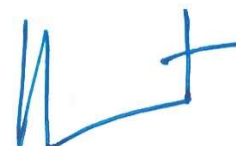
Considérant le lancement des études et la réalisation des relevés topographiques de la parcelle A n°651, située sur la commune de Villeneuve de Berg,

Considérant le report de ce projet et par conséquent la non-réalisation des travaux de construction,

Considérant l'amortissement de cette dépense inscrite sur la fiche inventaire N°ET1701, sur 5 ans, à l'article 28031 en recettes et à l'article 6811 en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le président à amortir cette dépense inscrite sur la fiche inventaire N°ET1701, sur 5 ans, à l'article 28031 en recettes et à l'article 6811 en dépenses.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat